



Demande de certificat d'urbanisme n°2

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1 – Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n°..... par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
<u>Parcelle 1</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 2</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 3</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 4</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 5</u>							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Description succincte du projet : *(Décrivez l'entière du projet et le but des travaux : précisez l'activité accueillie, existante et/ou projetée, dans les bâtiments ou sur le terrain, les éventuelles démolitions, transformations, les nouvelles constructions ou installations, création de logements, aménagement des abords, ... etc.)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module :



☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures:


.....
.....

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation.


.....
.....

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, ...) et les contraintes induites par le projet :


.....
.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez le ou les dérogations sollicitées :**

.....
.....
.....
.....

✍	En cas de dérogation au plan de secteur, expliquez et motivez le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :
	
	
	
	
✍	En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT
	
	
	
	
☐ Si votre demande implique un ou plusieurs écarts à un schéma , à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme , ou au permis d'urbanisation :	
✍	Enumérez le ou les écarts sollicités :
	
	
	
	
✍	Expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT
	
	
	
	

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de certificat d'urbanisme (*cocher les documents joints à la demande*)

- ☞ À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.
- ☞ L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
Documents obligatoires pour toute demande de certificat			
☐	Le présent formulaire de demande de certificat	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☐	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs indiquant les immeubles et voiries environnants dans un rayon de 50 mètres des limites de la ou des parcelles concernées.	4*
☐	Les plans (voir cadre 6)		4*
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4 *
☐	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de certificat d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	2
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de certificat d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : - n'aggrave pas la situation existante - limite la vulnérabilité aux inondations	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
	et limite la vulnérabilité aux inondations ;		
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante.	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet - ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel - et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs - et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CODT	Joindre : - Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée - La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue.	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
☐	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
☐	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	3

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
☐	Un plan de situation du bien	1/10. 000 ^e ou 1/5.000 ^e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 100 mètres à partir des limites du bien : • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, • L'indication les biens environnants.
☐	Un plan d'implantation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Le bien immobilier et ses dimensions, • L'orientation, • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom, • S'il s'agit d'une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, - Les immeubles existants sur la ou les parcelles et sur les parcelles voisines avec indication cotée de leur implantation ; - Le dessin des profils cotés des constructions voisines ; • Le relief du sol et les plantations existantes ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Joindre un plan schématique de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
☐	Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante.	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • L'implantation, • Le nombre d'étages • La hauteur, la largeur et la profondeur des bâtiments existants et des bâtiments projetés, • La destination des locaux • Les coupes et les élévations • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ; • La destination des parties du bien qui ne seront pas bâties ou ne seront pas affectées par les travaux projetés (zone de recul, espaces de cours et jardins, garage, etc.) avec indication de leurs dimensions ; • Le cas échéant, les bâtiments à démolir et les plantations à supprimer ; • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom,

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
			• Les plantations projetées ;
	Création d'un ou plusieurs logements,	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • L'indication du nombre de logements, • Leur superficie, • Leur situation dans la construction existante, • Les coupes et les élévations.
☐	Modification de destination	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet.
☐	Implantation d'un commerce	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • La zone concernée par la surface commerciale nette, • En cas d'un ensemble commercial, la délimitation des cellules commerciales.
☐	Modification sensible du relief du sol	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • Une coupe en longueur et en largeur du relief à réaliser coté par rapport au niveau du sol actuel, • Le cubage approximatif des terres à déplacer ; • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50 ^e ou 1/20 ^e	Doit figurer sur le plan : • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • La situation et la superficie de l'espace à utiliser, • Leur implantation, • Leur genre et leur nombre • Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, • L'indication des essences, • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • La localisation des plantations,

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables		• L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, l'abattage d'un ou plusieurs arbres, arbustes, allées ou haies, le défrichement ou la modification de la végétation, la culture de sapins de Noël.
☐	Défrichement ou modification de la végétation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier • La nature de la végétation, • La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.
☐	Lotissement	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : • La superficie à lotir • Les objectifs poursuivis • Le nombre de lots et la superficie de ceux-ci
		1/500 ^e ou de 1/200 ^e	Joindre un plan masse représentant l'urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire projeté ainsi que l'occupation projetée de la ou des parcelles et qui figure : • L'affectation, l'implantation et le gabarit des constructions projetées et, le cas échéant, des voiries ; • Le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés ; • Les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l'affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ; • L'aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse ; • Le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de

protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles

Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée	
	Antécédents de la demande : Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. • Permis d'urbanisme déjà délivrés pour le terrain • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique	
Code wallon du Patrimoine	• Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée • Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	• L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ...	tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère - 2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB)	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une • zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables	
Equippedement du terrain	Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	• Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent • Critères de salubrité du Code wallon de l'habitation légère pour les logements	